

Organigramme de l'Aumônerie des Etablissements sanitaires et médico-sociaux (AESMS) de la Fédération protestante de France (FPF)

(adopté par la Commission AESMS du 11 octobre 2013 et validé par le Conseil FPF du 14 décembre 2013)

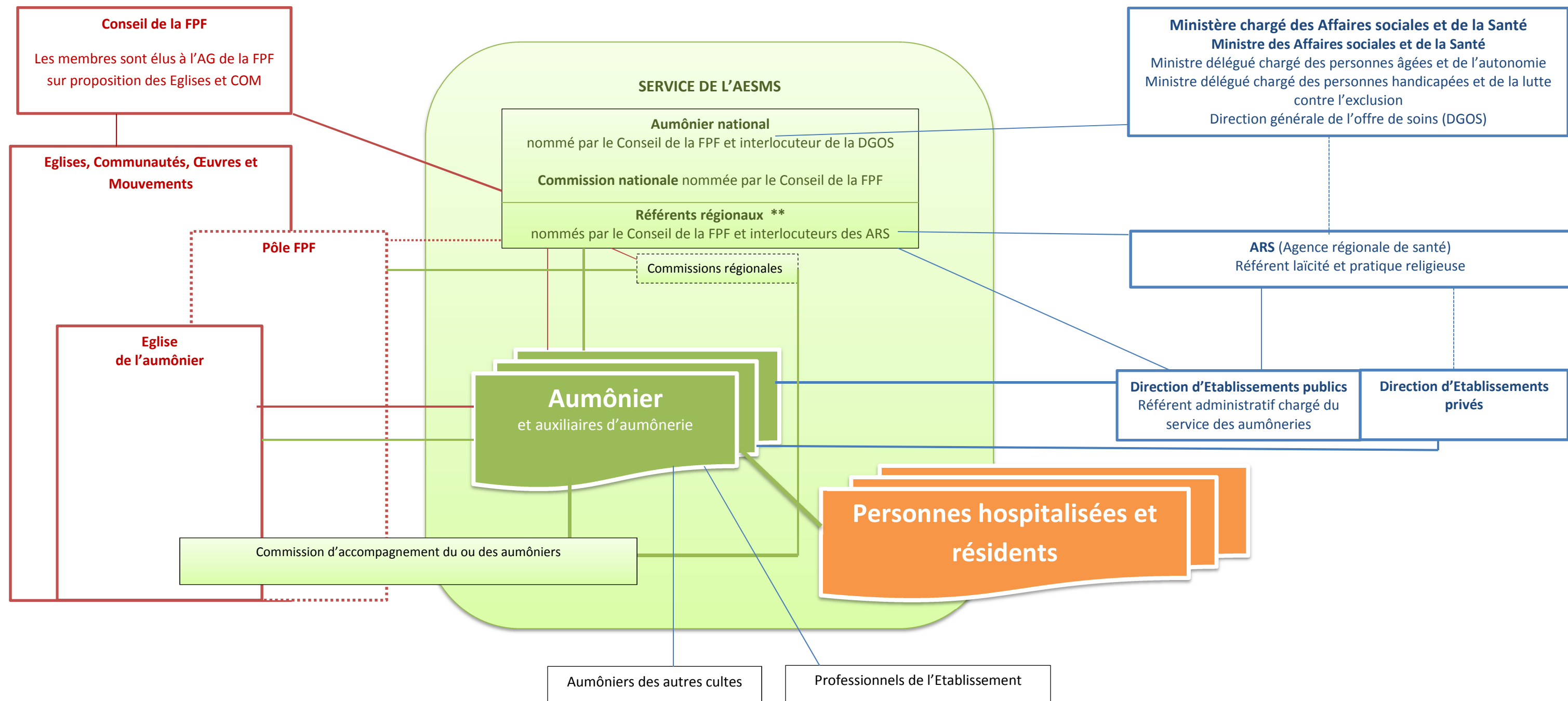
L'AESM se situe à l'articulation,

d'une part de la Fédération protestante de France représentant les Eglises, Communautés, Œuvres et Mouvements et, d'autre part des directions d'Etablissements insérées dans la gouvernance du système de santé.

Les Eglises ont la charge de discerner la vocation ministérielle des candidats. Le service de l'AESMS, autorité référente face aux pouvoirs publics, a la charge de discerner les aptitudes nécessaires à la mission spécifique du ministère d'aumônier et donne l'agrément. Dans l'exercice de son ministère, l'aumônier relève de son Eglise/Union d'Eglises, du Service AESMS et de la Direction de l'établissement. *

La mission de l'aumônier s'inscrit dans un service d'aumônerie pluriel où les différents cultes portent un projet au service des personnes hospitalisées/résidents et de la communauté hospitalière.

Elle s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les professionnels de l'établissement.



- Liens avec la gouvernance du système de santé
- Liens institutionnels des Eglises et de la FPF
- Liens d'accompagnement et de délégation

Ce document est amené à être adapté aux différentes situations locales et régionales.

*Pour les établissements privés, le service AESMS se tient à disposition des directions et des aumôniers.

** Pour l'Alsace-Moselle, cette nomination dépend du Conseil de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine.